

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

ARTICLE 2 – LICENCE OBLIGATOIRE

Le participant doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

La licence doit être prise sur le site internet de la Fédération Française de Judo, et son règlement doit se faire **avant le premier cours**, auprès du Club.

Attention : la licence couvre les adhérents vis-à-vis des accidents qui pourraient survenir pendant les séances de Judo, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors du Dojo.

ARTICLE 3 - CERTIFICAT MEDICAL

Pour les mineurs, **il n'est désormais plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical** pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence. Ainsi :

- **Une attestation remplace le certificat médical.** Cette attestation doit être signée des personnes exerçant l'autorité parentale précisant que chacune des rubriques du questionnaire de santé a donné lieu à une réponse négative;
- **Sauf dans le cas où les réponses ne sont pas toutes négatives**, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée **datant de moins de six mois** devra être produit.

Pour les majeurs :

- dans le cas d'une première licence, le certificat médical portant la mention « *apte à la pratique du judo en compétition* » pour la saison d'inscription est obligatoire **dès le premier cours**. Pour le taïso, la mention « apte à la pratique du sport » suffira. Le certificat doit dater de moins de 6 mois.
- L'attestation QS sport (relative au formulaire d'autocontrôle santé CERFA 15699*01) sera acceptée pour les renouvellements de licence.

ARTICLE 4 – PASSEPORT

Le passeport sportif sera demandé dès l'âge de 7 ans pour pouvoir participer aux manifestations organisées par la Fédération. Le bon de commande de passeport est disponible sur demande auprès du club. Il est valable 8 ans. Pour chaque saison, la partie relative à l'aptitude médicale doit être dument remplie par le médecin, et mentionner « apte à la pratique du judo en compétition »

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES

Les parents ou les représentants légaux

- doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser l'enfant
- sont responsables de leur enfant
 - o jusqu'à l'arrivée du professeur
 - o dans les couloirs et vestiaires du dojo
 - o dès la fin de la séance d'entraînement
 - o en cas de déplacement, même si une tierce personne assure son transport

Le parent ou l'adhérent qui accompagne les enfants avec son véhicule reconnaît avoir la validité de son permis de conduire et être assuré. Le Club ne prend pas en charge les enfants hors du Dojo.

Le Club décline toute responsabilité en cas de vol, disparition ou dégradation d'objets.

Article 6 – Ponctualité

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours, et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

Chaque absence au cours doit être dans la mesure du possible justifiée par les parents ou représentants légaux avant le cours, ou faire l'objet d'un mot d'excuse le cas contraire.

L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le Bureau.

Lorsque les compétiteurs s'engagent à participer à une compétition, ils doivent faire leur maximum pour être présents le jour de la compétition. Ils devront dans tous les cas se justifier auprès du professeur en cas d'absence. Sans motif valable, les frais d'inscription à la compétition seront maintenus en cas d'absence.

ARTICLE 7 – TENUE

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en kimono, hormis pour les cours de Taïso.

Le port du tee-shirt sous le kimono est obligatoire pour les filles.

Les pratiquants doivent se changer dans les vestiaires.

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre.

Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues), ainsi que le maquillage.

ARTICLE 8 – COMPORTEMENT

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.

Tout judoka perturbant les cours pourra se voir privé du cours, voire exclus temporairement ou définitivement.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle du professeur.

ARTICLE 9 - INSCRIPTION

Le dossier d'inscription se compose de :

- une fiche de renseignements (en ligne)
- une attestation d'engagement pour la saison à venir
- un certificat médical ou une attestation QS sport(art.3 de ce présent règlement)
- les règlements relatifs à l'activité, à l'adhésion et à la licence.

La fiche de renseignements doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur. Tout changement durant la saison devra être signalé par écrit auprès du Club.

Il est recommandé de communiquer au club une adresse mail valide. Cette dernière permet au club d'informer les destinataires des actualités relatives aux cours, compétitions, stages etc...

La cotisation doit être payée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en trois fois.

Tout dossier incomplet interdira l'accès aux cours.

La signature implique l'acceptation totale du présent règlement.

ARTICLE 10 – SECURITE

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours.

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo.

Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis.

ARTICLE 11 – HYGIENE

Tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- utiliser les poubelles,
- ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- maintenir propres les abords des tatamis (ne pas laisser de pansement, bouteilles etc...),
- ne pas introduire de denrées sur les tatamis.
- Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes.

ARTICLE 12 - SAISON SPORTIVE

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin.

Sauf indication explicite, les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

ARTICLE 13 – DROIT A L'IMAGE

Les parents ou le représentant légal autorisent la photographie de leur enfant, ainsi que sa diffusion. L'adhérent "adulte" autorise sa photographie ainsi que sa diffusion.

Les téléphones portables doivent être éteints avant l'entrée au vestiaire et ne doivent pas être allumés avant la sortie du dojo.

Attention : tout appareil susceptible de capturer une image ou une vidéo, est strictement interdit dans les vestiaires ainsi que dans le dojo sans accord du professeur.

ARTICLE 14 - ACCIDENT

En cas d'accident lors de manifestation sportive ou autre (type mini-stage, rencontre etc...), il est indispensable de remplir un formulaire de déclaration d'accident. Ce dernier est disponible sur le site de la Fédération Française de Judo ou sur demande au Club. Ce dernier doit être remis au Club dans les 48 heures au plus tard après l'évènement.

Les parents ou responsables légaux autorisent le médecin à prendre toute décision médicale qui s'imposerait en cas d'accident.

ARTICLE 15 – NON-RESPECT DU REGLEMENT

Toute personne ne respectant pas ce présent règlement pourra être exclue temporairement ou définitivement, sur décision du Bureau, sans remboursement des sommes versées.

Règlement lu et approuvé par le Comité Directeur

A Portes-lès-Valence, le